



CSA B149.1:20
Norme nationale du Canada



Code d'installation du gaz naturel et du propane



cch  scc

RÉVISÉE EN JANVIER 2022

Avis juridique concernant les normes

L'Association canadienne de normalisation (qui exerce ses activités sous le nom « Groupe CSA ») élabore des normes selon un processus consensuel approuvé par le Conseil canadien des normes. Ce processus rassemble des volontaires représentant différents intérêts et points de vue dans le but d'atteindre un consensus et d'élaborer une norme. Bien que le Groupe CSA assure l'administration de ce processus et détermine les règles qui favorisent l'équité dans la recherche du consensus, il ne met pas à l'essai, ni n'évalue ou vérifie de façon indépendante le contenu de ces normes.

Exclusion de responsabilité

Ce document est fourni sans assertion, garantie ni condition explicite ou implicite de quelque nature que ce soit, y compris, mais non de façon limitative, les garanties ou conditions implicites relatives à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage particulier ainsi qu'à l'absence de violation des droits de propriété intellectuelle des tiers. Le Groupe CSA ne fournit aucune garantie relative à l'exactitude, à l'intégralité ou à la pertinence des renseignements contenus dans ce document. En outre, le Groupe CSA ne fait aucune assertion ni ne fournit aucune garantie quant à la conformité de ce document aux lois et aux règlements pertinents.

LE GROUPE CSA, SES VOLONTAIRES, SES MEMBRES, SES FILIALES OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE MÊME QUE LEURS EMPLOYÉS, LEURS DIRIGEANTS ET LEURS ADMINISTRATEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE BLESSURE, PERTE OU DÉPENSE OU DE TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT OU ACCESSOIRE, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, TOUT PRÉJUDICE SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF, TOUTE PERTE DE RECETTES OU DE CLIENTÈLE, TOUTE PERTE D'EXPLOITATION, TOUTE PERTE OU ALTÉRATION DE DONNÉES OU TOUT AUTRE PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE OU COMMERCIAL, QU'IL SOIT FONDÉ SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LE DÉLIT DE NÉGLIGENCE) OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RESPONSABILITÉ TIRANT SON ORIGINE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DE L'UTILISATION DE CE DOCUMENT ET CE, MÊME SI LE GROUPE CSA A ÉTÉ AVISÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS PRÉJUDICES.

En publiant et en offrant ce document, le Groupe CSA n'entend pas fournir des services professionnels ou autres au nom de quelque personne ou entité que ce soit, ni remplir les engagements que de telles personnes ou entités auraient pris auprès de tiers. Les renseignements présentés dans ce document sont destinés aux utilisateurs qui possèdent le niveau d'expérience nécessaire pour utiliser et mettre en application ce contenu. Le Groupe CSA rejette toute responsabilité découlant de quelque façon que ce soit de toute utilisation des renseignements contenus dans ce document ou de toute confiance placée en ceux-ci.

Le Groupe CSA est un organisme privé sans but lucratif qui publie des normes volontaires et des documents connexes. Le Groupe CSA n'entend pas imposer la conformité au contenu des normes et des autres documents qu'elle publie et ne possède pas l'autorité nécessaire pour ce faire.

Propriété et droits de propriété intellectuelle

Tel que convenu entre le Groupe CSA et les utilisateurs de ce document (qu'il soit imprimé ou sur support électronique), le Groupe CSA est propriétaire ou titulaire de permis de toutes les marques de commerce (à moins d'indication contraire) et de tous les documents contenus dans ce document, ces derniers étant protégés par les lois visant les droits d'auteur. Le Groupe CSA est également propriétaire ou titulaire de permis de toutes les inventions et de tous les secrets commerciaux que pourrait contenir ce document, qu'ils soient ou non protégés par des brevets ou des demandes de brevet. Sans que soit limitée la portée générale du paragraphe, l'utilisation, la modification, la copie ou la divulgation non autorisée de ce document pourrait contrevenir aux lois visant la propriété intellectuelle du Groupe CSA ou d'autres parties et donner ainsi droit à l'organisme ou autre partie d'exercer ses recours légaux relativement à une telle utilisation, modification, copie ou divulgation. Dans la mesure prévue par le permis ou la loi, le Groupe CSA conserve tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ce document.

Droits de brevet

Veuillez noter qu'il est possible que certaines parties de cette norme soient visées par des droits de brevet. Le Groupe CSA ne peut être tenu responsable d'identifier tous les droits de brevet. Les utilisateurs de cette norme sont avisés que c'est à eux qu'il incombe de vérifier la validité de ces droits de brevet.

Utilisations autorisées de ce document

Ce document est fourni par le Groupe CSA à des fins informationnelles et non commerciales seulement. L'utilisateur de ce document n'est autorisé qu'à effectuer les actions décrites ci-dessous.

Si le document est présenté sur support électronique, l'utilisateur est autorisé à :

- télécharger ce document sur un ordinateur dans le seul but de le consulter ;
- consulter et parcourir ce document ;
- imprimer ce document si c'est une version PDF.

Un nombre limité d'exemplaires imprimés ou électroniques de ce document peuvent être distribués aux seules personnes autorisées par le Groupe CSA à posséder de tels exemplaires et uniquement si le présent avis juridique figure sur chacun d'eux.

De plus, les utilisateurs ne sont pas autorisés à effectuer, ou à permettre qu'on effectue, les actions suivantes :

- modifier ce document de quelque façon que ce soit ou retirer le présent avis juridique joint à ce document ;
- vendre ce document sans l'autorisation du Groupe CSA ;
- faire une copie électronique de ce document.

Si vous êtes en désaccord avec l'une ou l'autre des dispositions du présent avis juridique, vous n'êtes pas autorisé à télécharger ou à utiliser ce document, ni à en reproduire le contenu, auquel cas vous êtes tenu d'en détruire toutes les copies. En utilisant ce document, vous confirmez que vous acceptez les dispositions du présent avis juridique.



Historique des modifications

CSA B149.1:20, Code d'installation du gaz naturel et du propane

Mise à jour administrative — Janvier 2022
--

Ajout d'un index.

La liste qui suit contient les modifications, les ajouts et les abrogations de CSA B149.1:20 :

Mise à jour administrative — Janvier 2022

Index

A

Abréviations

- mots et phrases, I.1.2
- organismes, I.1.1

Accessibilité, *Voir aussi* Installation

- accès permanent aux installations sur toits, 4.14.5 a)
- échelles, 4.14.5 b)
- ouverture d'accès, 4.14.3
- passage vers l'appareil, 4.14.4
- passerelle pour installations sur les toits, 4.14.6
- plate-forme d'entretien, 4.14.7
- pour l'entretien, 4.14.1, 4.14.2

Accessoire, définition, 3

Air comburant, *Voir* Approvisionnement d'air

Air de ventilation, *Voir* Approvisionnement d'air

Allumage, 4.10, 4.12.1, 4.16.2, 4.25.10, 6.14.6, 6.23.4, 6.23.7, 7.2.4.4, 7.8.1, 7.21.7, 7.22.10, 8.26.4, 9.5.3

- allumage intermittent, définition, 3
- allumage interruptible, définition, 3
- définition, 3

Allumage intermittent, *Voir* Allumage

Allumage interruptible, *Voir* Allumage

Appareil commercial de cuisson, 6.18.3, 6.21.5, 6.21.6, 7.32

définition, 3

Appareil à feu direct, définition, 3

Appareil à feu indirect, définition, 3

Appareil de ravitaillement de véhicule (ARV), 10.1

- définition, 3
- évacuation des dispositifs de décharge de pression, 10.2
- fonctionnement, 10.6
- mise à l'essai de tuyauterie, de tubes, de tuyau souple et raccords, 10.4
- signalisation, 10.4
- tuyauterie, tube et tuyau souple 10.3

Appareil de ravitaillement résidentiel (ARR), 10

- définition, 3

Appareil de type ventouse, 4.25.1, 7.2.4.4, 7.11, 8.1.2, 8.9.2, 8.14.9, 8.14.12, 8.23.1, 8.24.1, tableau 8.5

définition, 3

Appareil industriel, *Voir* Appareil ou appareillage commercial et industriel

Appareillage, définition, 3

Appareil ou appareillage commercial et industriel, 6.18.2, 8.27.1

- définition, 3

Appareil résidentiel, 6.18.2, 8.26.2, 8.27.1

- définition, 3

Appareils assistés par ventilateur, annexe C

Appareils de catégorie I, *Voir* Appareils

Appareils de catégorie II, *Voir* Appareils

Appareils de catégorie III, *Voir* Appareils

Appareils de catégorie IV, *Voir* Appareils

Appareils de comptoir, 7.10

Appareils décoratifs, *Voir* Radiateurs à bûches réfractaires et appareils décoratifs

Appareils de cuisson

cuisinières d'usage domestique, 7.33

dégagements, 7.33.4 à 7.33.7

installation, 7.33.1, 7.33.2

de type commercial 7.32

appareils à roulettes, 6.21.5

définition, 3

dégagements, 7.32

installation, 7.32.1 à 7.32.3

robinet d'arrêt, 6.18.3 a)

Appareils de ravitaillement de véhicule au gaz naturel (ARV)

appareillage de sécurité, signalisation et symboles, 10.5

dispositifs de décharge de pression, 10.2

installation, 10.1

mise à l'essai, 10.4

ravitaillement de véhicules, 10.6

tuyauterie, tube et tuyau souple, 10.3

Appareils de ravitaillement de véhicules, 10.2.2

Appareils de ravitaillement, *Voir* Appareil de ravitaillement résidentiel (ARR); Appareil de ravitaillement de véhicule (ARV)

Appareils de type ventouse

emplacement, 7.11

exigences d'évacuation, 8.9.2, 8.14.9, 8.14.12, 8.23.1, tableau 8.5

Appareils électriques (conversions), 4.3.5 d)

Appareils endommagés 4.5.5

Appareils, *Voir aussi* Approvisionnement d'air; Chaudières; Cheminées; Sécheuses d'usage domestique; Appareils de cuisson; Appareils de comptoir; Générateurs; Radiateurs à bûches réfractaires et appareils décoratifs; Radiateurs; Tables de cuisson; Incinérateurs; Cuisinières; Moteur fixe au gaz; Conduits d'évacuation; Conduits d'évacuation et cheminées

accessibilité, 4.14

adéquation de l'utilisation, 4.5

appareil de ravitaillement de véhicules (ARV), 10.1.1, 10.1.3 à 10.1.6, 10.1.8 e), 10.1.9 a), 10.3.1, 10.4

appareil de ravitaillement résidentiel (ARR), 10.1.2

appareils de catégorie I

conduit d'évacuation, 8.18.21

définition, 3

dimensions des conduits, 8.13, annexe C

type de système d'évacuation à utiliser, 8.10.3, tableau 8.5

appareils de catégorie II

définition, 3

type de système d'évacuation à utiliser, tableau 8.5

appareils de catégorie III

définition, 3

type de système d'évacuation à utiliser, tableau 8.5

appareils de catégorie IV

- définition, 3
- type de système d'évacuation à utiliser, tableau 8.5
- appareils éclairants, 6.13.1
- appareils non ventilés, 6.20.2
- approbation, 4.2
- conduits d'évacuation, 8.9
- connexions, 6.11, 6.21
- conversions, 4.5.3, 4.5.4, 7.6.2, 7.6.3
- définition, 3
- dégagements du matériau combustible, 4.13
- fonctionnement lors de spectacles, d'expositions ou autres événements similaires, 7.35, annexe M
- inspection d'appareillage endommagé et usé, 4.5.5, 4.5.6
- installations à plusieurs étages, 8.21
- installations extérieures, 4.15
- pression et baisse de pression permises, 6.5.1, 6.5.2
- protection contre les dommages physiques, 4.23
- robinets d'arrêt manuels, 6.18
- siphons de dégorgement, 6.13
- support, 6.11.6
- suspendus, 6.21.3 b)
- systèmes automatiques d'extinction d'incendie, 4.19
- systèmes de chauffage combinés, 4.18
- utilisés 4.5.6
- veilleuses auto-alimentées, 4.20
- volume de gaz requis, 6.4.2
- Approbation
 - appareillage, 4.2.1
 - déviations, 4.2.2
- Approuvé, définition, 3
- Approvisionnement d'air, *Voir aussi Ventilation*
 - air comburant, 4.15.2, 4.25.2, 4.25.5, 6.27.2, 7.3.2, 7.3.3, 7.13.3, 7.14.3, 7.20.7, 7.27.6, 8.3.4, 8.4.1, 8.5.5, 8.5.6, 8.8.2, 8.10.12, 8.21.2, 8.23.6
 - définition, 3
 - exigences pour des appareils, tableaux 8.2, 8.4
 - air de dilution de gaz de combustion, 3
 - air de ventilation, définition, 3
 - appareil d'approvisionnement d'air comburant, 8.3.4
 - appareils
 - avec débit calorifique $\leq 400\ 000$ Btu/h, 8.2
 - avec débit calorifique supérieur à 400 000 Btu/h, 8.4
 - chaudières, 8.2
 - chauffe-eau, 8.2
 - dispositif de régulation du tirage 8.2.2, 8.2.5, 8.2.6 b), tableaux 8.1, 8.3
 - générateurs d'air chaud, 8.2
 - sans dispositif de régulation du tirage, 8.2.2, 8.2.5, tableaux 8.2, 8.4
 - approvisionnement d'air extérieur
 - zone libre pour appareil avec régulation de tirage, 8.2.2, 8.2.5
 - zone libre pour appareil sans régulation de tirage, 8.2.2, 8.2.5
 - conduits, 8.3

- conduits carrés ou rectangulaires, 8.3.2
- équivalents de conduits circulaires, tableaux 8.1, 8.2
- exigences, 8.3.1, 8.3.2, 8.4.5
- définition, 3
- entrées d’approvisionnement, 8.3.5, 8.3.6, 8.4.1 à 8.4.5
- excès d’air, définition, 3
- exigences générales, 8.1
- installations à plusieurs étages, 8.21.1
- installations techniques, 8.7
- interférence interdite, 8.1.3
- ouvertures, 8.3
- par des moyens mécaniques, 8.8
- registres, persiennes et grilles, 8.5

Atmosphère corrosive, 4.9

Autocaravane, *Voir Véhicule récréatif*

Autorité compétente, 4.2.2, 4.2.3, 4.5.5, 4.13.2, 4.21.2, 4.21.3, 6.4.3, 6.15.8, 6.16.4, 7.2.2.1, 7.2.2.3, 7.2.5.2, 7.35, 8.7, 8.9.1, 8.13.1, 8.13.2, 8.18.7, 8.21.6, 8.24.4, 8.24.5, 9.3.3, 9.3.4, 9.3.5, 9.4.1, et 10.3.1

définition, 3

B

Baisse de pression, *Voir aussi* Pression et baisse de pression permises

- au cours de la mise à l’essai, 6.22.1
- pour des pressions d’opération dans CE14 (0,5 kPa), 6.3.3
- pour des pressions d’opération dans CE14 (3,5 kPa), 6.3.2

Bâtiment

- bâtiment commercial, tableau 5.1
- définition, 3
- bâtiment de réunion, 6.17.1, 6.17.2, tableau 5.1
- définition, 3
- bâtiment industriel, 7.21.2, 7.22.1
- définition, 3
- conduits d’évacuation à l’extérieur, 8.17
- définition, 3
- établissement de soins ou de détention, 6.17.1, 6.17.2, 7.23.1, 8.9.1 c), tableau 5.1
- définition, 3
- évacuation des gaz de combustion des appareils, 8.9.1
- exigences visant les moteurs et turbines au gaz dans, 7.2.5
- génératrices de secours, 7.2.3.1
- habitation, 6.11.3, 6.17.3
- définition, 3
- hangar d’aéronefs, 7.23.5, 7.23.6
- définition, 3
- odorisation, 4.24.1
- pression de livraison, 5.1, tableau 5.1
- robinet d’arrêt, 6.18.8
- tuyauterie et tubes souterrains, 6.15

Bâtiment commercial, *Voir* Bâtiment

Bâtiment de réunion, *Voir* Bâtiment

Bâtiment industriel, *Voir* Bâtiment

Bouteilles

- définition, 3
- gaz naturel, *Voir* Bouteilles de gaz naturel

Bouteilles de gaz naturel

- entreposage, 9.4
- exigences, 9.2
- raccords pour utilisation, 9.5
- remplissage, 9.3

Brûleur, 6.23.4, 6.23.7, 7.8.1

- brûleur assisté d'un ventilateur, 7.8.1 b)
 - définition, 3
- brûleur à tirage forcé, 8.29.1
 - définition, 3
- brûleur à tirage naturel, 7.8.1 a)
 - définition, 3
- conversion, 7.7, 8.23.6, tableau 8.6
 - définition, 3

Brûleur assisté d'un ventilateur, 7.8.1 b)

- définition, 3

Brûleur à tirage forcé, définition, 3**Brûleur à tirage naturel**

- définition, 3
- réversible, 7.8.1 a)

Brûleur de purge, 6.23.5

- définition, 3

Brûleurs de substitution, 7.7

- Buse, 7.8.1, 7.8.3, 8.9.3, 8.14.6, 8.18.5, 8.18.6, 8.18.15, 8.23.5
 - définition, 3

C**Cage d'escaliers**

- installation de RIFD, 7.21.11
- installation de tuyauterie et tube, 6.7.2 a)
- installation d'un GVTFD, 7.20.12

Campeuse montée sur châssis, *Voir* Véhicule récréatif**Caniveau, conduites, 6.7.2, 6.7.5****Caravane classique, *Voir* Véhicule récréatif**

- Carton isolant, 7.33.7, tableaux 4.1, 8.7
 - définition, 3

Cellule habitable amovible, *Voir* Véhicule récréatif**Certifié, définition, 3****Chalumeau au propane, 7.18.10****Chambres à coucher**

- définition, 3
- installation d'appareils décoratifs, 7.25.4
- installation de chauffe-eau, 7.27.1
- installation interdite de cuisinières, 7.33.1
- installation interdite de tables de cuisson, 7.29.2

Chapeau pare-pluie, 5.5.3.2, figure 8.1

Chaudières

- conversions, 7.6.1
- définition, 3
- dégagements, 7.1.3
- détermination de l'approvisionnement d'air 8.2
- installation, 7.1
- raccord à la sortie du conduit de fumée 8.18.18

Chauffe-eau, 7.27**Chauffe-piscines, 7.26**

- installation, 7.26.1 à 7.26.9
- ouverture d'évacuation des gaz de combustion, 8.14.10

Cheminée pré-fabriquée, Voir Cheminées**Cheminée en maçonnerie ou en béton, Voir Cheminées****Cheminée métallique, Voir Cheminées****Cheminées, Voir aussi Conduits d'évacuation; Conduits d'évacuation et cheminées**

- appareils fonctionnant au gaz et au mazout 8.10.2
- cheminée en maçonnerie ou en béton, 8.12.1, 8.12.9
 - définition, 3
- cheminée métallique, 8.12.1, 8.12.9
 - définition, 3
 - revêtement, 8.12.10
- cheminée pré-fabriquée, 7.2.5.9, 8.11, 8.12.9, 8.15.2, 8.26.2, 8.26.3
 - définition, 3
- conduit de fumée qui dessert, 8.12.2 à 8.12.4
- connexions, 8.19
- construction, 8.12.1, 8.12.7
- conversions, 7.6.3
- définition, 3
- dimensions, annexe C
- inspection avant raccordement, 8.12.2, 8.12.9
- maison jumelée, 8.12.11
- non sécuritaire, 8.12.9
- ouverture de ramonage, 8.12.7, 8.19.1
- purgeur de condensat (condensation), 8.12.7
- raccordements de conduits, 8.19
- revêtement intérieur, 8.12.8, 8.12.10, annexe C
- support, 8.15.1, 8.15.3
- systèmes d'évacuation et d'approvisionnement d'air, 7.2.1.3, 8

Circuit de commande, basse tension, 6.14.6**Circuits d'alimentation en carburant (conversions), 4.3.5 b)****Clapet antiretour, Voir Robinets****Clapet limiteur de débit interne, Voir Robinets****Collecteur commun, 5.4.2****Combustible, définition, 3****Commande, définition 3****Composant, définition, 3****Compresseurs, 7.2.2, annexe N****Compresseurs de gaz naturel,
installation, 9.1**

- Compteurs, *Voir aussi* Dispositifs de régulation de la pression et dispositifs de décharge
 - emplacement, annexe D
 - installation, 4.6, annexe D
 - pression normale d'alimentation, annexe D
 - protection, annexe D
- Condensat (condensation), 7.12.1, 8.12.7
 - définition, 3
- Conduit d'aération, 3, 5.5.1
- Conduit de fumée, définition, 3
- Conduit d'évacuation commun, *Voir aussi* Conduits d'évacuation; Conduits d'évacuation et cheminées, 8.10.6, 8.14.13, 8.16.1, 8.16.2, 8.20, 8.21.3
 - installations à plusieurs étages, 8.21
- Conduit d'évacuation de type B, *Voir* Conduit d'évacuation
- Conduit d'évacuation de type BH, *Voir* Conduit d'évacuation
- Conduit d'évacuation de type BW, *Voir* Conduit d'évacuation
- Conduit d'évacuation de type L, *Voir* Conduit d'évacuation
- Conduits de raccordement
 - adaptateurs, 8.15.4, 8.15.5
 - appareils de catégorie I, 8.18.21
 - à travers un mur combustible, 8.18.12
 - commun, 8.16.2, 8.20, annexe C
 - conduit d'évacuation et cheminées communs, 8.16.1, annexe C
 - définition, 3
 - dégagements, 8.18.10 à 8.18.11, tableaux 8.6, 8.7
 - demande de matériaux, 8.18.1 à 8.18.3, 8.18.22
 - de part en part un espace non chauffé, 8.18.21
 - dimensions, 8.18.4 à 8.18.8, annexe C
 - doigts de gant, 7.30.4, 8.18.12
 - installation, 8.18.14 à 8.18.21, 8.18.23
 - installation interdite, 8.10.12, 8.18.23
 - interconnecté, 8.20
 - joints, 8.10.13
 - joint coulissant, 8.18.20
 - pression positive et système d'évacuation spécial, 8.24.3
 - protection, 8.18.12, 8.18.13, tableau 8.7
 - raccordements de cheminées, 8.12.4, 8.19
 - résistance accrue à l'écoulement, 8.18.14
 - résistance à la corrosion, 8.18.1
- Conduits d'évacuation et cheminées
 - à travers des murs extérieurs, 8.14.12
 - conduit d'évacuation de type B
 - conduit de raccordement à simple paroi, 8.15.5
 - conduit d'évacuation commun 8.21.5
 - définition, 3
 - dégagements, 8.18.10
 - installé à l'intérieur, 8.17.2
 - mise à l'air à niveaux multiples, 8.21.5
 - utilisation, 8.10.7, tableau 8.5
 - conduit d'évacuation de type BH, 8.10.3, tableau 8.5

- définition, 3
 - conduit d'évacuation de type BH, 7.17.3, 8.10.8, tableau 8.5
 - définition, 3
 - conduit d'évacuation de type L
 - conduit d'évacuation commun 8.21.5
 - définition, 3
 - évacuation sur plusieurs étages, 8.21.5
 - installé à l'intérieur, 8.17.2
 - utilisation, 8.10.9, 8.10.10, tableau 8.5
 - dimensions
 - appareil de catégorie I, annexe C
 - appareil seul 8.13.1
 - capacité d'évacuation, 8.13.3
 - plus d'un appareil, 8.13.2, annexe C
 - exigences, 8.11
 - extrémité
 - bouchons d'aération, 8.14.11
 - emplacements interdits, 8.14.8, figure 8.2
 - hauteur de cheminée, 8.14.1, 8.14.4
 - hauteur du conduit d'évacuation, 8.14.1 à 8.14.7, figure 8.1
 - forme, 8.13.3
 - installation de conduit de fumée dormant, 8.14.13
 - raccordement à des appareils, 8.1.5
 - raccords de cheminées 8.19
 - support, 8.15
- Conduits, *Voir* Approvisionnement d'air; Conduits d'évacuation; Conduits d'évacuation et cheminées
- Conversions, 7.6
- air chaud, 7.8
 - appareils électriques, 4.3.5 d)
 - certification ou approbation, 4.5.3
 - chaudières, 7.6.1
 - circuits d'alimentation en carburant, 4.3.5 b)
 - cuisinières, 7.9
 - générateur
 - à mazout, 7.7.2
 - exigences générales, 7.6.1 à 7.6.3
 - plaque signalétique d'un appareil, 4.5.4
 - responsabilités de l'installateur, 4.3.5 à 4.3.8
- Corrosion, 6.16.2
- Coudes mâle et femelle, interdits 6.14.7
- Coupe-tirage, *Voir* dispositif de commande de tirage
- Cuisines
 - installation de RIFD, 7.21.13
 - installation d'un GVTFD, 7.20.14
- Cuisinières d'usage domestique, 7.33
- Cuisinières, *Voir aussi* Appareils de cuisson, 4.25.9, 6.18.3, 6.21.5, 7.32
- carton isolant, 7.33.7, tableaux 4.1, 8.7
 - définition, 3
 - conversion, 7.9

- installation permise dans un studio, 7.33.1
 - définition, 3
- installations interdites dans des chambres à coucher, 7.33.1
 - définition, 3
- robinet de commande à l'arrière, 7.9.1

D

- Dangers, en raison d'une utilisation interdite d'appareils, 4.5.2
- Définitions, 3
- Déflexeur (régulateur de point de pression neutre), 8.27.2
 - définition, 3
- Dégagements
 - appareils
 - aérothermes, 7.28.3, 7.28.4
 - appareils commercial de cuisson, 7.32
 - avec débit calorifique $\leq 400\ 000$ Btu/h, 4.13.3
 - chaudières, 7.1.3
 - chauffe-eau, 7.27.4
 - chauffe-piscines, 7.26.2
 - comptoir, 7.10
 - connecteur de conduit d'évacuation, tableau 8.6
 - cuisinière à usage domestique, 7.33.4 à 7.33.7
 - éclairage, 7.31.3
 - générateur d'air chaud de gaines, 7.15.6
 - générateurs d'air chaud de chauffage central, 7.13.2
 - générateurs de ventilation tempérée, à chauffage direct, 7.20.10
 - générateurs horizontaux, 7.16.4
 - incinérateurs, 7.30.6
 - panneaux radiants, 7.23.1 i), 7.23.4, 7.23.5, 7.23.7
 - radiateurs, 7.24.7, 7.24.8
 - radiateurs de construction et chalumeaux, 7.18.3
 - radiateurs de traitement à gaz, à chauffage direct, 7.22.4
 - radiateurs industriels à gaz, à chauffage direct, 7.21.5
 - réfrigérateur, 7.34.1
 - sécheuses, 7.4.2, 7.5.4
 - système d'évacuation spécial, 8.18.9
 - tables de cuisson, 7.29.3
 - connecteur de conduit d'évacuation de type B 8.18.10
 - connecteurs de conduits d'évacuation, 8.18.11 à 8.18.13
 - conversions, 4.3.5, 4.3.6, 4.5.3, 4.5.4, 7.6.1
 - dégagements réduits, 4.13.2, tableau 4.1
 - emplacements
 - garage ou lave-auto, 7.23.4
 - hangar affecté à l'entreposage ou à l'entretien d'aéronefs 4.13.4
 - hangar d'aéronefs 7.23.5
 - rebord de toit, 4.14.6 b)
 - matériau combustible (exigences générales), 4.13, tableau 4.1
 - par rapport aux gaz évacués, tableau 5.3
- Dépressurisation, définition, 3

- Détecteur de courant d'air, 8.8.1
- Détecteur de monoxyde de carbone, 7.20.13, 7.21.12
- Détection de fuite, 4.12
 - interrupteur électrique requis, 4.12.3
 - lumière requise, 4.12.2
 - utilisation interdite d'allumette ou d'autre source d'allumage, 4.12.1
- Déviations, 4.2.2
- Dimension
 - cheminées, annexe C
 - conduits d'évacuation et cheminées, 8.13
 - connecteurs de conduits d'évacuation, 8.18.4 à 8.18.8
 - tuyauterie et tube, 6.3, 6.4, annexes A, B
- Dispositif anti-refoulement de conduit de fumée, 8.10.6
 - définition, 3
- Dispositif d'arrêt en cas de surpression, *Voir* Dispositif de protection contre les surpressions
- Dispositif de commande de sécurité; 8.8.1
 - définition, 3
- Dispositif de commande tirage, 8.2.2, 8.2.5, 8.2.6, 8.4.2, 8.4.3, 8.24.1, tableaux 8.1, 8.2, 8.3, 8.4
 - coupe-tirage, 8.23
 - accessoires de systèmes d'évacuation, 8.9.3, 8.18.15
 - définition, 3
 - dimensions, 8.18.6
 - dimensions générales, annexe F
 - interdit sur un incinérateur, 7.30.3
 - utilisation avec un conduit d'évacuation commun, 8.21.1
 - utilisation de conduit d'évacuation de type B, 8.10.7, 8.18.3
 - définition, 3
 - installation de, 8.28
 - régulateurs de tirage, 8.25
 - définition, 3
 - incinérateurs, 7.30.3, 8.25
 - installation, 8.25
 - si interdit, 8.23.8
- Dispositif de décharge, 5.5.3.1, 5.5.3.2, 5.6.1, 5.6.3, 7.2.3.3, 7.27.2, 10.2.3, figure K.1
 - définition, 3
 - hydrostatique, 5.4, 5.5.3.1, 5.5.3.2, 6.20.7, tableau 6.3
- Dispositif de décharge en cas de surpression, *Voir* Dispositif de protection contre les surpressions
- Dispositif de protection contre les surpressions, 5.3, annexe K
 - définition, 3
 - dispositif d'arrêt en cas de surpression, 5.5.4.2, 5.6.4, 7.2.3.3, annexe K
 - définition, 3
 - dispositif de décharge en cas de surpression, annexe K
 - définition, 3
 - évacuation de, 5.5.2
 - génératrice d'urgence 7.2.3.3
 - exigences de points de consigne, tableau 5.2
 - régulateur de surveillance, 5.5.4.2, 7.2.3.3
 - définition, 3

Dispositifs de décharge hydrostatiques, *Voir* Dispositifs de régulation de la pression et dispositifs de décharge

Dispositifs de régulation de la pression et dispositifs de décharge
évacuation (air)

évacuation (liquide), 5.5.3.2

exigences générales, 5.2.1

extrémité extérieure, 5.6

installations au gaz naturel, 5.7.2

installations au propane, 5.7.1

Dispositifs de régulation de la pression, 5.2.1, *Voir aussi* Régulateurs; Robinets

appareils de ravitaillement de véhicule, 10.2

dispositifs de décharge hydrostatiques, 5.4

dispositifs de protection contre les surpressions 5.3

interdit de contournement du régulateur de pression, 5.2.1.5

régulateur d'abonné

dégagements, 5.6.4

installations, 4.6

régulateur de dernière détente

contournement interdit, 5.2.1.5

installation, 5.1.4, 5.2.1.9

pressions d'opération n'excédant pas 0,5 psig (3,5 kPa) 5.5.1.2

régulateur de pression, 5.2

bouteilles de gaz naturel raccordées aux fins de leur utilisation 9.5.1

systèmes de 2 psig (14 kPa), 5.2.2.4, 5.2.2.5

régulateur de pression d'appareils et de veilleuses, 5.7

robinet de décharge de canalisation, 5.2.1.8, 5.3.4

Dispositifs de sûreté

isolation de, 4.11

Dispositifs d'évacuation mécanique, 8.14.12, 8.24.2, 8.29.2

définition, 3

Dispositifs d'évacuation, régulation de pression,

appareils de ravitaillement de véhicule, 10.2

dispositifs de régulation de pression, 5.5

Diversité de charge, 6.4.3

E

Ébarbures de coupe, 6.8.1

Échangeurs de chaleur

défectueux, 4.21

remplacement, 4.2.1

réparation, 4.21.2, 4.21.3

Éclairage et appareils d'éclairage, 7.31

Embranchement, 6.3.8.2, 6.8.8, 7.18.6

définition, 3

Embranchement de sorties d'alimentation, 6.10

Emplacement dangereux 4.9

Enceinte, définition, 3

Enceinte mobile, 8.31.1

définition, 3

- maison mobile, 4.25
 - conduite de propane, 6.27.2
 - conversion d'un générateur, 7.7.2
 - définition, 3
 - installation d'appareils, 4.8
 - récupérateurs de chaleur, 8.31.1
 - tuyaux de raccordement, 6.21.8
- maison mobile à section coulissante et extensible, définition. 3
- maison mobile à sections multiples, définition, 3
- structure mobile industrielle ou commerciale, définition, 3
- Endroit sécuritaire, 5.4.1, 5.5.1.1, 5.5.2.1, N.2.9
 - définition, 3
- Enregistreur de pression, 6.22.2 c)
- Équivalents SI (métriques), 1.5
- Espace ventilé, 5.2.2.5, 5.2.4.1, 5.5.4, 5.6.4, 5.7.1.3, 5.7.2, 8.24.5
 - définition, 3
 - limiteurs de fuites, K.5
- Essai de mise en pression, *Voir* Mise à l'essai
- Établissement de soins ou de détention, *Voir* Bâtiment
- Évacuation
 - appareils de ravitaillement pour véhicule, 10.2.1, 10.3.1, 10.3.4, 10.4 c)
 - dispositifs de décharge hydrostatiques, 5.4.2
 - dispositifs de protection contre les surpressions, 5.6.4, tableau 5.3
 - produits de combustion, 8.24.5
 - provenant d'un dispositif de décharge, 5.4.2
 - purge, 6.23.4
- Évacuation, gaz de combustion
 - appareils, 8.9
 - bâtiments extérieurs 8.17
 - coupe-tirage, 8.23
 - dans des hottes, 8.30
 - définition, 3
 - dispositifs à tirage aspiré ou à tirage forcé, 8.29
 - dispositifs de régulation de tirage, 8.28
 - exigences générales, 8.9, 8.24, annexe C
 - exigences visant les conduits métalliques 8.10.11
 - incinérateurs, 7.30.4 à 7.30.5
 - méthodes, 8.10, tableau 8.5
 - plusieurs étages, 8.21, annexe C
 - radiateurs muraux, 7.17.3
 - régulateurs de tirage, 8.23.8, 8.25
 - système d'évacuation spécial, 8.10.4, 8.10.5, 8.10.6, 8.10.14, 8.14.2, 8.14.3, 8.14.5, 8.18.9, 8.24.3, tableau 8.5
 - conduit d'évacuation, 8.14.2, 8.14.3, 8.14.5, 8.14.11, 8.14.12, 8.18.9, 8.24.1, 8.24.3
 - définition, 3
 - dégagement, 8.18.9
 - tableaux des dimensions, annexe C
- Excès d'air, *Voir* Approvisionnement d'air

F

Facilement accessible, 4.25.7, 6.11.2, 6.13.3, 6.18.2, 6.18.3, 6.18.4, 6.18.5, 6.18.10, 6.23.7, 7.9.1, 8.9.5, 12.4.15.3, 12.4.15.4, annexe H

définition, 3

FAN Max, définition, 3

FAN Min, définition, 3

Faux plafond, 6.7.6, 8.10.13, 8.23.6

définition, 3

Formation, 4.4

Foudroiement

CSST 4.7.4

Foyers

conditions créées par, 8.6

définition, 3

exigences d'évacuation, 8.9.1, 8.12.3

installation d'appareil décoratif, 7.25.2

installation de radiateurs, 7.24.2, 7.24.4 à 7.24.5

Fumer, 4.10, 6.23.4, 9.3.6, 10.5, annexe H

G

Gaine d'ascenseur

installation de RIFD, 7.21.11

installation d'un GVTFD, 7.20.12

installation interdite de tuyauterie et tubes, 6.7.2

Gaine d'échappement d'air humide

dégagement du régulateur de pression 7.5.2

dégagement du régulateur de pression 5.2.1.4

non considéré comme étant un raccord, 8.9.3

sècheuse à usage domestique, 7.5.1 à 7.5.3, 8.9.3

sécheuses commerciales, 7.4.3 à 7.4.5, 7.4.7, 8.9.3

Gallon, définition, 3

Garage de réparation, *Voir* Garages

Garage privé, *Voir* Garages

Garages

appareils encastrés, 4.16

définition, 3

installation d'aérothermes, 7.28.3

installation de panneaux radiants, 7.23.4, 7.23.7

garage d'entreposage, 4.16.2

définition, 3

installation de RIFD, 7.21.12

installation d'un GVTFD, 7.20.13

garage de réparation, 4.16.3

définition, 3

garage privé, définition, 3

Gaz de combustion

air de dilution 3

définition, 3

température, tableau 8.5

Garages d'entreposage, *Voir* Garages

Générateur d'air chaud sous plancher, 7.13.4, 8.18.12, tableau 8.6
définition, 3

Générateurs

approvisionnement d'air requis, 8.2

installation d'un générateur d'air chaud de chauffage central, 7.13

circulation descendante, 7.14

conduit, 7.15

construction, 7.13.5

conversions

air chaud, 7.8

air chaud pulsé, 7.6.1 b), 7.8.3, 7.8.4

conduit de fumée réversible, 7.8.1

gravité, 7.6.1 c), 7.8.6

limiteur de haute température, 7.8.6

définition, 3

horizontal, 7.16

mur, 7.17

utilisés avec des appareils de refroidissement 7.12

Générateurs, 7.2, annexe N

air comburant, 8.5.6

dioxyde de carbone, 7.3

urgence, 7.2.3

Générateurs de ventilation tempérée, à feu direct (GVTFD), *Voir* Radiateur

Générateurs de dioxyde de carbone, 7.3, 8.9.1 d)

Génératrices de secours, 7.2.3, 8.5.6

définition, 3

Grilles (pour ouvertures d'approvisionnement d'air), 8.5.1, 8.5.2

H

Habitation, *Voir* Bâtiment

Hangar affecté à l'entreposage ou à l'entretien d'aéronefs, 4.13.4

Hangar d'aéronefs, *Voir* Bâtiment

Hotte d'évacuation ou un auvent, 8.24.4, 8.30

I

Incinérateurs

conduit de raccordement, 7.30.4, 7.30.5, 8.16.1, 8.18.2, 8.18.12

évacuation, 7.30.4, 7.30.5, 8.10.2, 8.10.11

installation, 7.30

régulateurs de tirage, 8.25

Inscriptions

bouteilles, 9.3.6

bouteilles de gaz naturel 9.2.3

conversion de générateurs à air chaud, 7.8.4

générateur d'air chaud à circulation descendante, 7.14.1

identification de la tuyauterie et des tubes, 6.17.1

panneaux radiants 7.23.3

radiateurs à bûches réfractaires et appareils décoratifs, 7.25.2, 7.25.4

radiateurs de traitement à gaz à feu direct (RTFD), 7.22.13

radiateurs installés dans des foyers, 7.24.2

ravitaillement de véhicule 10.5

Inspection et examen

appareils convertis, 7.6.2, 7.6.3

appareils endommagés et usés, 4.5.5, 4.5.6

bouteilles, 9.2.1, 9.2.4, 9.3.1

cheminées, 8.12.2, 8.12.9

tuyauterie et tube en plastique, 6.26

tuyauterie, tube et raccords, 6.1.2

Installateurs

choix de pièces de rechange, 4.3.4

conformité au Code, 4.3.1

conversion d'appareils, 4.3.5, 4.3.6

définition, 3

essai de mise en pression, 4.3.7

formation du personnel, 4.4.2

instructeurs aux utilisateurs, 4.3.2

Instructions du fabricant, 4.3.3

mise à l'essai de l'imperméabilité au gaz, 4.3.7

qualité du travail, 4.4.1

responsabilités, 4.3

Installation

accessibilité

exigences générales, 4.14.1 à 4.14.4

exigences spéciales, 4.14.5, 4.14.6

appareils de ravitaillement de véhicule, 10.1, 10.3.1

appareillage de sécurité, 10.5

chaudières, 7.1

compresseurs, 7.2.1, 7.2.2

compresseurs de gaz naturel, 9.1.4

compteurs et régulateurs d'abonnés, 4.6, annexe D

conduits de raccordement, *Voir aussi* Conduits de raccordement; Évacuation

dans des conduits ou des gaines, 8.10.12

exigences générales, 8.18

conduits d'évacuation et cheminées 8.14, *Voir aussi* Cheminées; Conduits d'évacuation et

cheminées

conversions, 4.3.5, 4.3.6

coupe-tirage, 8.23.3, 8.23.6, 8.23.7

emplacements

au-dessus du plancher, 4.14.7

cabine de pulvérisation, 7.20.4

chambres à coucher, 7.25.4, 7.27.1, 7.29.2, 7.33.1

emplacements dangereux, 4.9

extérieur, 4.15

faux plafond, 6.7.6

foyers, 7.24.2

garages, 4.16, 7.28.3

haute altitude, 4.22

- laboratoire, 6.18.10
- maisons jumelées, 8.12.11
- maisons mobiles, 4.8, 4.25
- planchers de maçonnerie, 4.13.3
- plancher combustible, 4.13.3
- salle de classe, 6.18.10
- salles de bains, 7.25.4, 7.27.1
- studios, 7.25.4, 7.29.2, 7.33.1
- suspendu, 6.21.3 b), 7.28.1
- toit, 4.14.6
- tuyauteries de gaz sur toit, 6.25, annexe G
- véhicules récréatifs, 4.8, 4.25
- filtre, 6.8.6
- fumée et autres sources d'allumage, 4.10
- générateurs d'air chaud de chauffage central, 7.13
- génératrices, 7.2.1
- moteurs, 7.2.1
- raccordement au conduit de fumée de la cheminée, 8.12.4 à 8.12.6
- régulateurs de pression, 5.2
- régulateurs de tirage, 8.25
- surpresseurs, 7.2.1, 7.2.2
- systèmes automatiques d'extinction d'incendie, 4.19
- systèmes de chauffage combinés, 4.18
- systèmes d'évacuation
 - exigences générales, 8.9.3 à 8.9.5
 - systèmes d'évacuation à plusieurs étages, 8.21
- systèmes d'évacuation spéciaux, 8.10.4, 8.10.14, 8.18.9, *Voir aussi* Évacuation
- turbines, 7.2
- tuyauterie et tube
 - caniveaux, 6.7.2, 6.7.5
 - dissimulé ou fermé, 6.7.1, 6.7.3, 6.22.5
 - empêcher les déformations, 6.11.6
 - emplacements, 6.7
 - installations souterraines, 6.15
 - interdit dans les gaines d'ascenseur, 6.7.2 b)
 - joints et raccords, 6.9
 - mise à l'essai, 6.22
 - pratiques exigées, 6.8
 - pratiques interdites, 6.14
 - protection, 6.16
 - sur les toits, 6.25
- Installations à plusieurs étages, 8.21
- installations au gaz naturel
 - dispositifs de commande de pression d'évacuation, 5.5
 - régulateurs de pression, définition 3
 - exigences additionnelles 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4
 - généralités 5.2, annexe K
 - surpresseurs, 7.2, annexe N
 - tuyauterie, 6.1

- dimensions, 6.3, annexe A
 - exigences, 6.2.3
 - Installations au propane,
 - approvisionnement en liquide, 5.1.6, 5.4.1, 6.2.5, 6.2.16, 6.20.7
 - conversions, 4.3.5 c)
 - dispositif de commande de pression d'évacuation, 5.5.3.1, 5.5.3.2
 - dispositifs de décharge hydrostatiques, 5.4
 - essai de mise en pression, 6.22
 - pression à l'intérieur de bâtiments, 5.1.1, 5.1.2, tableau 5.1
 - pression de livraison et de protection contre la surpression, 5.1.4
 - régulateurs de pression, 5.2, 5.6.1
 - robinets d'arrêt manuels, 6.18.7
 - tuyau souple de gaz, 6.20.7, 6.20.8
 - tuyauterie
 - dimensions, 6.3, annexe B
 - exigences générales, 6.2
 - tuyauterie en plastique interdite, 6.2.16, 6.2.18
 - Installations souterraines
 - brazage, 6.15.3
 - contrôle de la corrosion, 6.16.2
 - matériau de remblai, 6.15.6
 - profondeur d'enfouissement, 6.15.4
 - raccordements
 - compression, 6.15.2
 - évasés, 6.15.3
 - pressés, 6.15.2, 6.15.3
 - tube en cuivre, 6.2.8
 - tuyauterie ascendante, 6.18.9
 - tuyauterie et tube, 6.15
 - tuyauterie ou tube en plastique, 6.2.17
 - Instructions du fabricant, 4.1.3, 4.1.4
 - Interrupteur électrique (près d'une fuite de gaz), 4.12.3
 - Interverrouillages
 - avec approvisionnement en propane, 4.25.6
 - évacuation et générateur de ventilation tempérée à chauffage direct, 7.20.6
 - hotte d'évacuation, 8.30.1 à 8.30.3
 - registre et persienne, 8.5.4, 8.26.4
 - robinet, 4.19.2
- J**
- Jauge de niveau de liquide, fixe 4.25.2
 - définition, 3
 - Joint d'étanchéité, 6.9.7
- L**
- Lave-auto, 7.23.4
 - Lavoir-mobile, 4.25.6, 6.27
 - définition, 3
 - Limiteur de débit, Voir Robinets

Limiteur de sécurité, 4.7.2, 4.11
définition, 3
Limiteurs de fuite, annexe K
Liquide inflammable, 9.4.1
définition, 3
Logement, 6.7.2, 6.18.3, 7.18.9, 7.34.2, 8.5.5, 8.12.3, 8.12.4, 8.12.6, 8.21.3, 8.26.1, 8.26.4, 8.30.1, 8.31.1
définition, 3
échangeur de chaleur défectueux, 4.21.1

M

Maison mobile à section coulissante et extensible, *Voir* Enceinte mobile
Maison mobile à sections multiples, *Voir* Enceinte mobile
Maisons mobiles, *Voir* Enceinte mobile
Mamelon simple, interdit, 6.14.7
Manchons de réduction
emboîtement interdit, 6.14.2
matériaux, 6.9.10
Manomètre, 6.22.2 b)
Mélange explosif, 4.9.2
Mise à la terre, 6.14.6
Moteur, 7.24, 7.25
définition, 3
moteur alternatif, définition, 3
moteur à turbine, définition 3
Moteur à gaz, *Voir aussi* moteur à gaz stationnaire, 7.25
Moteur alimenté au propane
évacuation d'échappement, 7.2.5.4 à 7.2.5.10
protection contre l'incendie, 7.2.5.3
robinet de décharge, 7.2.4.4
ventilation, 7.2.5.2
Moteur alternatif, *Voir* Moteur
Moteur à pistons, *Voir* Moteur alternatif
Moteur à turbine, *Voir* Moteur
Moteur fixe au gaz
exigences générales, 7.2.4.2
tuyauterie d'échappement, 7.2.4.3, 7.2.5.6 à 7.2.5.10
ventilation, 7.2.1.3
Moteurs et turbines fixes, 7.2.4

N

NAT Max, définition, 3
NAT+NAT, définition, 3
Non combustible, définition, 3

O

Odorisation, 4.24
Ouverture de bâtiment, 6.23.4, 8.14.10, 9.3.3 b), 12.4.15.6, tableau 5.3
définition, 3
Ouvertures, *Voir aussi* Approvisionnement d'air

dans un conduit de fumée de la cheminée, 8.12.5
dispositif de régulation du tirage près du plafond, 8.2.6 b)

Ouvrages de référence, 2

P

Panneau radiant, *Voir* Radiateur

Persiennes (pour ouvertures d'approvisionnement d'air), 8.5.1 à 8.5.3

Interverrouillage, 7.20.8, 7.21.8, 7.22.6.2, 7.22.7.1, 8.5.4

Personne autorisée, 4.6.2

Pièces de rechange, 4.3.4

Point d'éclair, définition, 3

Point de transvasement

définition, 3

Poussières ou fibres combustibles, 4.9.2

Pratiques interdites, 6.14

Pression

à l'intérieur de bâtiments, 5.1.1, 5.1.2, tableau 5.1

au régulateur, 5.6.1

bouteilles utilisées à l'intérieur, 9.3.2

entre des régulateurs de première détente et ceux de deuxième détente, 5.1.5

installations au propane, 5.1.5

pour des appareils individuels, 6.5.1

Pression d'alimentation, 5.5.1.2, 5.7.1.1, 6.3.4, 6.8.10, K.3.1, tableau 6.1

définition, 3

Pression de calcul, 6.9.4

définition, 3

Pression de livraison, 5.1

définition, 3

exigences additionnelles lorsque supérieure à 2 psig (14 kPa), 5.2.3

exigences additionnelles si égale à 2 psig (14 kPa) ou moins, 5.2.2

Pression d'opération maximale

compresseurs et bouteilles, 9.1.6

définition, 3

Pression et baisse de pression permises, 6.5, tableau 6.1

Pression nominale, 5.1.3, 5.2.2.2, 5.2.3.2, 5.2.3.3, 5.2.3.5, annexe K

définition, 3

Prise d'air mécanique, 6.23.4, 9.3.3

définition, 3

Produit d'étanchéité, 6.9.6

Produits chimiques corrosifs, 6.7.3

Produits de combustion

compensateur extérieur d'air chaud de porte, à chauffage direct, 7.19.3

définition, 3

évacué directement dans l'air 8.24.5

Propane

liquide, 5.1.6, 5.4.1, 6.2.5, 6.2.16, 6.20.7

odorisation, 4.24

Protection

des appareils, 4.23

de tuyauterie et de tubes, 6.16

Purge

après l'essai d'étanchéité, 6.23

en vue d'une réparation, d'une modification ou d'une cessation d'exploitation. 6.24

lorsqu'un brûleur ou une veilleuse n'est pas disponible, annexe H

par brûlage à la torche, 6.23.5

provenant de la tuyauterie ou de tubes, 6.24

tuyauterie de gaz exigeant, tableau 6.4

Purge, définition, 3

R

Raccord de gaz en métal ondulé, 6.21.3

Raccordements

appareils de ravitaillement de véhicule au gaz naturel (ARV), 10.3.3

définition, 3

exigences matérielles, 6.2

installations souterraines, 6.15.2, 6.15.3

pré-fabriqués, 6.8.7

pressions normalisées (cuivre), 6.2.7

raccords de transition, 6.15.12

raccords en acier, 6.2.2

raccords en plastique, 6.2.15

résistance (exprimée en longueur de tuyau équivalente), tableaux A.4, A.16, B.1, B.2, B.11

soudé sur les lieux, 6.8.8

tuyauterie de gaz soudée, 6.8.7, 6.8.8

Raccordements des systèmes de gaines, 4.17

Raccordements et composants électriques, 4.7

Raccord en té mâle et femelle, interdit, 6.14.7

Raccords, *Voir aussi* Appareils; Installation, 6.11.2, 6.22.2, 6.27.1

appareils commercial de cuisson, 6.18.3, 6.21.5, 6.21.6

compresseurs de gaz naturel, 9.1

gas, 6.21, définition, 3

maisons mobiles. 6.21.8

métal ondulé 6.21.3

radiateurs de construction, 7.18.6

systèmes de coupe ou de soudage, 6.2.11

Radiateur à rayonnement, *Voir* Radiateur

Radiateur catalytique, *Voir* Radiateur

Radiateur de traitement à gaz, à feu direct (RTFD), *Voir* Radiateur

Radiateur industriel à gaz, à feu direct (RIFD), *Voir* Radiateur

Radiateurs

chambre, 7.24

à rayonnement, 7.24.3, 7.24.4, 7.24.8

compensateur d'air à feu direct, 7.19

définition, 3

eau, 7.27

approvisionnement d'air requis, 8.2

dégagement, 7.27.4

installation, 7.27.1, 7.27.3, 7.27.5, 7.27.6, 7.27.7

- générateurs de ventilation tempérée à feu direct (GVTFD) 7.20
 - application de pulvérisation, 7.20.4
 - approvisionnement d'air, 7.20.2, 8.8.2
 - définition, 3
 - dégagement, 7.20.10
 - installation, 7.20.1, 7.20.4, 7.20.5, 7.20.12, 7.20.13, 7.20.14
- hangar affecté à l'entreposage ou à l'entretien d'aéronefs, 4.13.4
- panneau radiant, 7.23
 - comme des radiateurs de construction, 7.23.1 d)
 - concentration de dioxyde de carbone, 7.23.1 e)
 - définition, 3
 - installation, 7.23.3, 7.23.4, 7.23.5, 7.23.7
- piscine, 7.26
 - ouverture d'évacuation des gaz de combustion, 8.14.10
 - extérieur, 7.26.3, 7.26.5, 7.26.6, 7.26.9, 8.14.10
 - installation, 7.26.1 à 7.26.9
 - intérieur, 7.26.7
- radiateur à rayonnement, 8.9.1
 - définition, 3
- radiateur catalytique, définition, 3
- radiateur de traitement à gaz à feu direct (RTFD), 7.22
 - applications de pulvérisation, 7.22.8 à 7.22.11, 7.22.16, 7.22.18
 - approvisionnement d'air, 7.22.2
 - définition, 3
 - dégagements, 7.22.4
 - installation, 7.22.1, 7.22.4, 7.22.6, 7.22.7, 7.22.8
- radiateur industriel à gaz à feu direct (RIFD), 7.21
 - approvisionnement d'air, 7.21.3, 7.21.6
 - définition, 3
 - dégagements, 7.21.5
 - installation, 7.21.2, 7.21.9, 7.21.11, 7.21.12, 7.21.13
- radiateurs de construction et chalumeaux, 6.20.3 c), 7.18
 - définition, 3
 - installation, 7.18.1 à 7.18.6, 7.18.9
 - responsabilités de l'utilisateur, 7.18.8
 - responsabilités du locateur, 7.18.7
- réchauffeur de cargaison, 4.25.7, 4.25.8
- unité, 7.28
- Radiateurs à bûches réfractaires et appareils décoratifs, 7.25
 - inscriptions, 7.25.2, 7.25.4, 7.25.5
 - installation, 7.25.1
 - siphons d'égouttement et de dégorgement, 6.13.1
- Radiateurs de construction et chalumeaux, *Voir* Radiateur
- Récipient, définition, 3
- Récupérateurs de chaleur, 8.31
 - définition, 3
 - installation, 8.31.2
 - si interdit, 8.31.1
- Réfrigérateurs, 7.34

- Registre de conduit de fumée, 8.26, 8.27
 - définition, 3
 - registre de conduit de fumée automatique, 8.26
 - définition, 3
 - registre de conduit de fumée manuel, 8.27
 - définition, 3
- Registre de conduit de fumée automatique, *Voir* Registre de conduit de fumée
- Registre de conduit de fumée manuels, *Voir* Registre de conduit de fumée
- Registre de conduit d'évacuation à commande électrique, *Voir* Registre de conduit d'évacuation automatique
- Registre de conduit d'évacuation à thermocommande, *Voir* Registre de conduit d'évacuation automatique
- Registre de conduit d'évacuation automatique, 8.26
 - définition, 3
 - Registre de conduit d'évacuation à commande électrique, 8.26.1
 - définition, 3
 - Registre de conduit d'évacuation à thermocommande, 8.26.3
 - définition, 3
- Registres,
 - définition, 3
 - ouvertures d'alimentation d'air, 8.5.1
 - registres de conduit de fumée/conduit d'évacuation automatiques
 - à commande électrique, 8.26.1
 - à thermocommande, 8.26.3
 - exigences générales, 8.26.2, 8.26.4
 - registres de conduit de fumée manuels, 8.27
 - défecteurs, 8.27.2
 - si interdit, 8.22, 8.27.1
- Régulateur barométrique, *Voir* Régulateurs de tirage
- Régulateur d'abonné, *Voir* Régulateur de pression
- Régulateur d'appareil, *Voir* Régulateur de pression
- Régulateur de pression, 5.2, annexe K
 - appareil et veilleuse, 5.7
 - dans les installations au propane, 5.7.1
 - dans les installations au gaz naturel, 5.7.2
 - définition, 3
 - exigences pour les installations au gaz naturel, 5.2.4
 - régulateur d'abonné
 - définition, 3
 - installations, 4.6, 5.6.4, annexe D, annexe K
 - régulateur d'appareil, définition, 3
 - définition, 3
 - régulateur de pression de canalisation, 5.2.2.2
 - définition, 3
 - exemptions relatives à l'évacuation pour, 5.5.4
 - régulateur de verrouillage, 5.2.1.6
 - définition, 3
 - régulateur haute pression, 5.2.3.2, 5.2.3.4, 5.3.1, 6.8.10, annexes K.2.3, K.5
- Régulateur de pression de canalisation, *Voir* Régulateur de pression

Régulateur de propane de deuxième détente, 5.1.5
définition, 3

Régulateur de surveillance, *Voir* Dispositif de décharge de surpression

Régulateur de verrouillage, *Voir* Régulateur de pression

Régulateur haute pression, *Voir* Régulateur de pression

Régulateurs, *Voir aussi* Dispositifs de régulation de la pression, 5.5, 5.5.3, annexe K
installation, annexe D
pression, annexe D
protection, annexe D

Régulateurs de tirage, *Voir* Dispositif de commande de tirage

Régulateur soumis à l'impédance, 5.6.2

Régulation à double détente, 5.2.2.3
définition, 3

Réservoir, 6.18.9, 6.20.6, 6.20.8
définition, 3

Résistance de longueur équivalente de courbures, raccords et robinets, 6.3.7

Robinet, définition 3

Robinet à fermeture rapide, *Voir* Robinets

Robinet à tournant lubrifié, *Voir* Robinets

Robinet d'arrêt de remplissage, *Voir* Robinets

Robinet d'arrêt de sûreté, *Voir* Robinets

Robinet d'arrêt d'urgence, *Voir* Robinets

Robinet de bouteille, *Voir* Robinets

Robinet de décharge de canalisation, *Voir* Robinets

Robinet de décharge hydrostatique, *Voir* Robinets

Robinet interne, *Voir* Robinets

Robinets à réenclenchement manuel, 4.19.2, 6.19

Robinets d'arrêt manuels, 6.11.2, 6.18

Robinets, *Voir aussi* Dispositifs de régulation de la pression
à ressort, 6.18.6
arrêt automatique, 6.19
arrêt manuel, 4.19.3, 5.2.1.7, 6.8.10, 6.11.2, 6.15.13, 6.18, 6.20.3, 6.20.5, 6.23.4, 7.2.3.1, 7.2.3.2, 7.18.6
bille, 6.18.4
brûleur de cuisinière, 7.9.1
clapet anti-retour, 6.8.5, 9.3.3
définition, 3
clapet limiteur de débit interne, définition, 3
décharge, 5.3.4, 5.5.2
isolation interdite, 4.11
limiteur de débit, 9.5.1 d)
définition, 3
lubrifiant, 6.9.8
réenclenchement manuel, 6.19
résistance à l'écoulement, A.4, B.4
robinet à fermeture rapide, 4.19.2
définition, 3
robinet à tournant lubrifié, 6.18.4
définition, 3

robinet d'arrêt de remplissage, définition, 3
robinet d'arrêt de sûreté, 4.11, 7.8.1, 7.24.5, annexe L, annexe N
 définition, 3
robinet d'arrêt d'urgence, définition, 3
robinet de bouteille, 6.27.1, 9.4.6, 9.5.1
 définition, 3
robinet de décharge de canalisation, 5.2.1.8, 5.3.4, 5.5.2.1, 5.5.2.2, annexe K
 définition, 3
robinet de décharge hydrostatique, 5.4, 5.5.3, 6.20.7
 définition, 3
robinet interne, définition 3
soupape de décharge intégrée, 5.2.1.8, 5.3.4, 5.5.1.3, 5.5.2.1, 5.5.2.3, 5.6.4
 définition, 3
systèmes automatiques d'extinction d'incendie, 4.19
Ruban à joint, 6.9.6
Ruban d'enrobage pour tuyau, 6.16.8, 6.16.9
 définition, 3

S

Salle de bains
 définition, 3
 installation d'appareil décoratif, 7.25.4
 installation de chauffe-eau, 7.27.1
 installation de radiateur, 7.24.1
Sans régulateur N.2.2
 définition, 3
Sécheuses
 de type commercial, 7.4
 de type domestique, 7.5
 gainés d'échappement d'air humide, 7.4.4 à 7.4.5, 7.5.1 à 7.5.3
Séchoirs à grain, 5.1.6
Serres
 concentration de dioxyde de carbone, 7.3.3
 exigences d'évacuation, 8.9.1 d)
 générateurs de dioxyde de carbone, 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3
Siphons de déchargement
 définition, 3
 exigences, 6.13
Siphons d'égouttement et de déchargement
 définition, 3
 exigences, 6.13.2 à 6.13.6
Siphons d'égouttement et de déchargement, *Voir* Siphons de déchargement
Sortie d'alimentation en gaz, 6.11.2, 6.11.4
 définition, 3
Soudage, 6.8.7, 6.9.2 à 6.9.4
Soudures, critères d'acceptation des inspections visuelles, annexe J
Soupape de décharge intégrée, *Voir* Robinets
Structure, définition, 3
Structure mobile industrielle ou commerciale, *Voir* Enceinte mobile

Studios

- définition, 3

- installation d'appareils décoratifs, 7.25.4

- installation de tables de cuisson, 7.29.2

- installation permise de cuisinières, 7.33.1

Surface de fuite (équivalent), 8.2.1 b)

Surpresseurs, 7.2, annexe N

Surveillance de la flamme (non fourni), 4.19.1, *Voir aussi* Dispositif de commande de sécurité

Système de combustion assisté d'un ventilateur, définition, 3

Système d'évacuation spécial, *Voir* Évacuation

Systèmes automatiques d'extinction d'incendie

- installation, 4.19.1

- robinets, 4.19.2, 4.19.3

Systèmes de chauffage combinés, 4.18

Systèmes de coupe ou de soudage, 6.2.11

T

Tables de cuisson, 7.29

Tente-caravane, *Voir* Mise à l'essai de véhicule récréatif

- essai de mise en pression

 - avant et après le raccordement d'appareils, 6.22.2, 6.22.3, tableau 6.3

 - exigences générales, 4.3.7

 - purge de tuyauterie de gaz 6.23

- installations de tuyauterie et de tubes, 6.22

- mise à l'essai de l'imperméabilité au gaz, 4.3.7

- responsabilité de l'installateur, 4.3.7, 4.3.8

- tuyauterie de gaz, tube, tuyau souple d'appareil VFA et composants 10.4

- vérification de l'élément indicateur, 6.22.3 b)

Tirage aspiré, *Voir* Tirage

Tirage de cheminée, *Voir* Tirage

Tirage forcé, *Voir* Tirage

Tirage mécanique, *Voir* Tirage

Tirage naturel, *Voir* Tirage

Tirages

- définition, 3

- dispositifs à tirage forcé ou naturel, 8.29

- dispositifs de commande, 8.28

- systèmes d'évacuation spéciaux, 8.10.5

- tirage de cheminée, définition 3

- tirage mécanique, définition 3

 - tirage forcé

 - définition, 3

 - dispositifs, 8.29

 - tirage forcé

 - coupe-tirage, 8.23.2

 - définition, 3

 - dispositifs, 8.29

Train de robinets, 5.2.3.3, 6.18.2, 6.22.3, annexe N

- définition, 3

Tube

- définition, 3
- identification de, 6.17
- mise à l'essai de, 6.22
- pour les ARR et les AVR, 10.3, 10.4
- protection de, 6.16
- purge de gaz provenant de, 6.24
- responsabilités de l'installateur 4.3.1, 4.3.5
- souterrain, 6.15

Tuyau de raccordement de gaz, 6.2.22, 6.11.2, 6.21
définition, 3**Tuyau souple, Voir aussi Tuyauterie et tube, tuyau souple de gaz**

- appareils de ravitaillement de véhicule
 - installation, 10.3.2
 - mise à l'essai, 10.4
- appareils non ventilés, 6.20.2
- installations au propane, 6.20.7, 6.20.8
- interdit dans les endroits dissimulés, 6.20.5 b)
- lorsque permis, 6.20.1 à 6.20.3, 6.20.5
- métallique, 6.20.5, 6.20.6
- pour des radiateurs de construction, 7.18.5, 7.18.6
- pour des systèmes de coupe ou de soudage, 6.2.11
- pression nominale, 6.27.1
- remplacement, 6.20.4
- robinets d'arrêt, 6.20.3

Tuyau souple de gaz, 6.20

- définition, 3
- installation de panneaux radiants, 7.23.3
- installation d'un compresseur, 9.1.5

Tuyauterie, définition, 3**Tuyauterie de gaz, 6**

- définition, 3
- maisons mobiles. 4.8.1
- purge après l'essai d'étanchéité, 6.23
- soudage, 6.9.3
- toit, 6.25
- volume de gaz pour la détermination des dimensions, 6.4

Tuyauterie et tubes**acier****dimensions**

- pour des installations au gaz naturel, annexe A
- pour des installations au propane, annexe B
- exigences générales, 6.2.12, 6.9.1, 6.9.10
- souterrain, 6.16.2
- ajouts aux installations existantes, 6.6.1, 6.22.4
- appareils de ravitaillement de véhicule au gaz naturel, 10.3, 10.4
- calcul des dimensions, annexe E
- caniveaux, 6.7.2, 6.7.5
- dilatation et flexibilité, annexe G

- dimensions, 6.3
 - pour des installations au gaz naturel, 6.3.8.1, annexe A
 - pour des installations au propane, 6.3.8.2, annexe B
- régulateurs 6.3.4
- prolongements, 6.6.1
- tuyauterie en plastique, 6.3.5
- emplacements dissimulés, 6.7.1, 6.22.5
- en tenant compte du nombre de raccords, 6.3.2 a)
- exigences générales, 6.1, 6.2
- exigences matérielles, 6.1
- identification, 6.17
- installation
 - à travers murs et plafonds, 6.12.2, 6.15.9, 6.16.8
 - dissimulé ou fermé, 6.7.1, 6.7.3, 6.22.5
 - emplacement, 6.7
 - emplacements interdits, 6.7.2, 6.7.3
 - espacement des supports, 6.8.3, tableau 6.2
 - filtre, 6.8.6
 - installations souterraines, 6.2.7, 6.2.17, 6.15, 6.16.2
 - joints et raccordements, 6.9
 - manchons de réduction, 6.9.10, 6.14.2
 - murs vides, 6.16.4
 - pénétrant dans un bâtiment, 6.15.8
 - planchers pleins 6.7.4
 - pratiques, 6.8
 - pratiques interdites, 6.14
 - produit d'étanchéité, 6.9.6
 - protection, 6.16
 - soudage, 6.9.2 à 6.9.4
 - supports, 6.8.9, 6.16.3
 - toits, 6.5, G.2
- interdiction de courber sur le terrain, 6.14.5
- interdiction de réparation, 6.14.1
- mise à l'essai
 - essais de pression, 6.22.1, 6.22.2
 - essais d'étanchéité, 6.22.3
- pour des compresseurs de gaz naturel, 9.1.2, 9.1.6
- pression et baisse de pression permises 6.5
- prolongements, 6.6
- purge
 - après l'essai d'étanchéité, 6.23
 - en vue d'une réparation, d'une modification ou d'une cessation d'exploitation. 6.24
 - par brûlage à la torche, 6.23.5
- raccordements d'appareils, 6.11
- réutiliser, 6.1.2
- siphons d'égouttement et de dégorgement, 6.13
- sorties, 6.12
 - embranchement de sortie, 6.10
 - multiple, 6.18.10

tube d'acier, 6.2.11

tube en cuivre

dimensions des systèmes au gaz naturel, annexe A

dimensions pour des installations au propane, annexe B

exigences générales, 6.2.4, 6.2.7, 6.9.9

protection par un manchon 6.16.7

revêtement externe, 6.2.8

tuyauterie en plastique

dimensions

exigences générales, 6.3.5

pour du gaz naturel, annexe A

pour du propane, annexe B

entreposage et protection contre les rayons du soleil, 6.16.11, 6.16.12

exigences générales, 6.2.14 à 6.2.20, 6.9.11, 6.15.14, 6.16.10

inspection, 6.26

interdit pour du propane liquide, 6.2.16

raccordements à l'acier ou au cuivre, 6.15.12

remplacement, 6.26

souterrain, 6.15.13

utilisation interdite, 6.2.19

utilisation interdite comme mise à la terre, 6.14.6

Tuyauterie et tubes dissimulés, 6.7.1

définition, 3

U

Unité de service alimentaire extérieure mobile, 6.27

définition, 3

Unités en verges/livres

comme norme, 1.5

équivalents SI (métriques), 1.5

Unités sur toits, 4.14.5, 4.14.6, 6.5, 6.16.3, 7.2.1.7, G.2, tableau 5.1

Un raccord rapide, 6.11.2, 6.11.3, 6.11.5, 6.18.7

définition, 3

V

Vapeurs inflammables, 4.9.2, 4.16.2, 4.16.3, 7.2.1.5

Vaporisateur, 6.2.18, 6.20.8

définition, 3

vaporisateur à chauffage direct 3

vaporisateur à chauffage indirect, définition, 3

Vaporisateur à chauffage direct, *Voir* Vaporisateur

Vaporisateur à chauffage indirect, *Voir* Vaporisateur

Véhicules récréatifs, 4.8, 4.25, 6.27

autocaravane, définition, 3

campeuse montée sur châssis, définition, 3

caravane classique, définition, 3

cellule habitable amovible, définition, 3

définition, 3

récupérateurs de chaleur, 8.31.1, 8.31.2

- définition 3
- tente-caravane, 4.25.1
 - définition, 3
- Veilleuse, définition, 3
 - veilleuse à débit variable, définition 3
 - veilleuse assurée, définition 3
 - veilleuse continue, 5.5.1.2, 6.23.7, 8.26.4
 - définition, 3
 - veilleuse intermittente, 6.23.4, 8.26.4
 - définition, 3
 - veilleuse interruptible, 8.26.4
 - définition, 3
- Veilleuse à flamme variable, *Voir* Veilleuse
- Veilleuse assurée, *Voir* Veilleuse
- Veilleuse ininterrompue, *Voir* Veilleuse
- Veilleuse intermittente, *Voir* Veilleuse
- Veilleuse interruptible, 8.26.4
 - définition, 3
- Veilleuses auto-alimentées 4.20
- Ventilateur + FAN, définition, 3
- Ventilateur + NAT, définition, 3
- Ventilation, *Voir aussi* Approvisionnement d'air
 - aérotherme à chauffage direct, 7.22.8, 7.22.17
 - appareils de ravitaillement de véhicule, 10.1.9
 - appareils excédant 400 000 Btu/h, 8.4
 - conduites et tubing dans des conduits enfouis dans le béton, 6.7.4
 - définition, 3
 - moteurs et aux turbines fixes, quel que soit leur débit calorifique, 7.2.1.3, 7.2.1.5, 7.2.1.9
 - panneaux radiants, 7.23.1
 - salles abritant des moteurs, 7.2.5.2, 7.2.5.3
 - surpresseur, 7.2.2.2
 - véhicule lavoir mobile ou véhicule de services alimentaires, 4.25.6

Z

- Zone de pulvérisation
 - application avec RTFD, 7.22.11, 7.22.16
 - définition, 3
 - installation, 7.22.8

